

FOIRE AUX PLANTES VIDE-JARDIN

PARC GEORGES SPÉNALE

dimanche 27 avril • 9h-16h



RÈGLEMENT & INSCRIPTION



+ d'info et inscription :
saintsulpicelapointe.fr



FOIRE AUX PLANTES - VIDE JARDIN 2025

RÈGLEMENT

L'organisateur : Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe

Dans le cadre des animations organisées par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, la municipalité organise la troisième édition de la Foire aux plantes – Vide jardin dans le parc Georges Spénale, à destination d'exposants particuliers et passionnés, des professionnels ainsi que les associations locales dont l'objet associatif est en lien avec l'univers du végétal et de la nature.

1. LIEUX, DATES ET HEURES

Dans le cadre de la troisième édition de la Foire aux plantes – Vide jardin de Saint-Sulpice-la-Pointe, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public dans le parc Georges Spénale, le dimanche 27/04/25 de 06h00 à 18h00. L'installation des participants s'organise de 7h30 à 8h30.

La manifestation sera ouverte au public de 09h00 à 16h00.

2. ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

L'emplacement pour un particulier ou une association locale sera de 5€ – Paiement par chèque à l'ordre du Trésor public.

(5 mètres linéaires x 3 mètres de profondeur) – 36 emplacements disponibles.

Les inscriptions pour les particuliers, accompagnées du droit de place (5 € en chèque ou espèces) se feront directement auprès du service animation de la ville et vie associative (coupon d'inscription disponible à la fin de ce document).

La priorité sera donnée selon les critères suivants :

- Lieu de résidence (1 – Saint-Sulpice / 2 – Résident CCTA / 3 – autres)
- Date d'inscription

Contact particuliers / associations : Sandrine Deldossi, gestionnaire domaine public
Mail : marchepleinvent@ville-saint-sulpice-81.fr • Tél. : 06 26 91 76 98

L'emplacement pour un professionnel sera de 25€ – 5 emplacements réservés.

Les inscriptions devront être accompagnées d'un chèque de 25€ à l'ordre du Trésor public.

Contact professionnels : Sandrine Deldossi, gestionnaire domaine public
Mail : marchepleinvent@ville-saint-sulpice-81.fr • Tél. : 06 26 91 76 98

3. INSTALLATION ET OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront disponibles **à partir du dimanche 27/04/25 de 7h30 à 8h30**. L'installation devra être terminée à 8h30.

Tout emplacement non occupé jusqu'à 8h30 pourra être attribué à un autre exposant par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. Il est strictement interdit de sous-louer les emplacements.

4. RÉGLEMENTATION

Il sera demandé aux **exposants particuliers** présents de fournir **au dépôt du dossier d'inscription** :

- Un justificatif de domicile au nom de l'exposant

Il sera demandé aux **exposants professionnels** présents de fournir **au dépôt du dossier d'inscription** :

- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment de la Foire aux plantes – Vide jardin
- Artisans : attestation d'inscription au Registre des métiers
- Commerçants : N° RC ou RCS, K bis du Registre du commerce, carte de commerçant non sédentaire
- Producteurs, entreprises agricoles : photocopie de la carte d'affiliation à la MSA
- Autres : certificats URSSAF, formulaire INSEE

Les exposants ne pourront pas s'opposer à la prise de photos ou de vidéos de leur stand, ni à la diffusion de ces photos ou vidéos pour la communication liée à cette manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur, ainsi que la vente des produits mentionnés sur le bulletin de demande d'inscription.

Seuls les exposants ayant obtenu l'accord de l'organisateur seront autorisés à s'installer. Un marquage au sol sera réalisé afin de numérotter les stands.

5. VENTE

Seule la vente en lien avec l'univers du végétal est autorisée :

- Boutures et graines
- Plantes, légumes et végétaux
- Petit outillage de jardinage
- Livres et revues de jardinage, de botanique,...
- Tout article en lien avec le végétal

La vente de produit alimentaire est strictement interdite.

6. CIRCULATION, SÉCURITÉ

Toute circulation et stationnement (hormis pour les professionnels) au parc Georges Spénale seront interdits excepté lors de l'installation. **Les véhicules des particuliers devront être retirés avant 09h00.**

Les exposants s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement à se faire représenter par une personne majeure inscrite ci-dessous :

Représentant 1

Nom : Prénom : N° tél. :

Représentant 2

Nom : Prénom : N° tél. :

Représentant 3

Nom : Prénom : N° tél. :

Représentant 4

Nom : Prénom : N° tél. :

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés au matériel lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, d'incident, de vol, de détérioration ou d'incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou de dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et aux matériels exposés, pour une cause quelconque.

L'organisateur ne répond pas non plus des vols ou des dégradations commis durant la manifestation.

7. FERMETURE ET NETTOYAGE DES STANDS

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture (16h).

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leur stand propres et débarrassés de tout déchet.

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

8. ANNULATION

Toute inscription validée par l'organisateur et acquittée ne pourra faire l'objet de remboursement, de quelque façon qu'il soit.

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la ville en raison de conditions météorologiques ou toute autre raison (sanitaire, Vigipirate...), un remboursement du droit de place sera effectué au bénéfice de l'exposant. Aucune autre indemnité ne sera versée à l'exposant (manque à gagner, perte de denrées...).



FOIRE AUX PLANTES - VIDE JARDIN 2025

FIGHE D'INSCRIPTION

Candidature à déposer **avant le 16/04/2025** par mail à marchedepleinvent@ville-saint-sulpice-81.fr pour les **particuliers, associations** et les **professionnels** en joignant les documents demandés à l'article 4 du règlement.

Nom de l'entreprise (si entreprise) :

RCS / Siret (si entreprise) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Vous êtes : Commerçant / Artisan Association Particulier

Type de produits exposés (fournir des photos si possible) :

.....

.....

Descriptif complémentaire :

.....

Fait à..... Le :.....2025
Signature précédée de la mention « règlement intérieur lu et approuvé »

